

**Addendum au mémoire de
l'Association libérale du comté de Matane**

**Présenté à la
Commission de la représentation électorale du Québec**

Au cours de la séance tenue au Riotel de Matane

Le 28 mai 2008

Addendum au mémoire de l'Association libérale du comté de Matane présenté à la Commission de la représentation électorale du Québec

➤ La représentativité doit être interprétée comme un tout

Dans un système démocratique, la représentativité doit être interprétée comme un tout et non seulement en fonction d'un vote une personne. L'étendue du territoire québécois et son contexte socio-économique commandent une telle interprétation de la représentativité.

En effet, en l'absence d'une considération territoriale de la représentativité, plusieurs droits de citoyens vivant en région risquent d'être compromis. Ce risque existe autant au niveau de l'élaboration des lois qui gouvernent notre état qu'à l'égard des relations que les citoyens ou leur communauté ont avec l'état.

En effet, plusieurs lois adoptées par l'assemblée nationale visent des droits davantage attribuables aux régions rurales du Québec qu'aux autres régions. Qu'il suffise de citer les lois relatives à l'agriculture, au secteur de la pêche, de la forêt et des mines. Un vote de moins à l'assemblée diminue la représentativité des citoyens directement liés par ces secteurs d'activités et par voie de conséquence, la possibilité d'exprimer leur opinion à ce titre.

Par ailleurs, tout citoyen exprime par son vote une opinion qui concerne non seulement son intérêt immédiat mais également son intérêt communautaire. Le vote d'un citoyen exprime non seulement son choix d'adhérer aux valeurs d'un parti politique qui répondent à ses choix personnels mais également aux orientations que ce parti propose à sa communauté.

Étendre de façon significative le territoire du comté, risque d'augmenter les divergences de positions gouvernementales applicables à une section du comté par rapport à une autre plaçant ainsi le député dans une position très précaire.

➤ Le rôle du député d'un comté de région

La proposition actuelle de la carte électorale brime également le citoyen à l'égard des relations qu'il a avec l'état ou que sa communauté a avec l'état.

Contrairement au député de juridiction fédérale dont les comtés sont plus étendus que ceux de juridiction provinciale, le député de juridiction provinciale a une relation plus étroite avec ses électeurs. En effet, bon nombre de lois provinciales concernant directement le citoyen face à l'état commandent régulièrement l'intervention du député. La loi sur la Commission de la santé et de la sécurité du travail, la loi sur la Sécurité du

revenu, la loi sur la Régie des rentes du Québec, la loi sur l'assurance-automobile n'en sont que quelques exemples.

Élargir les limites d'un comté implique la diminution de l'accessibilité pour certains citoyens à leur député et cela en raison des distances plus grandes que le citoyen doit parcourir pour rencontrer son député. Ce désavantage est d'autant plus amplifié que contrairement aux citoyens de comtés urbains, le citoyen d'un comté rural est souvent éloigné des instances gouvernementales appliquant ces différentes lois.

L'élargissement des limites d'un comté rural implique également des conséquences négatives pour les différentes municipalités du comté. Contrairement aux comtés urbains qui ne représentent souvent qu'une partie d'une municipalité, le député d'un comté rural représente plusieurs municipalités ayant des ressources très restreintes. À titre d'exemple, la Ville de Montréal est représentée par près de 20 députés alors que le député du comté de Matane représente actuellement 19 municipalités et 1 TNO et représenterait 20 municipalités et 5 TNO si les modifications proposées à la carte électorale étaient adoptées.

Compte tenu des ressources restreintes dont disposent les municipalités de comtés ruraux, le député représente la principale courroie de transmission de ces dernières avec les différents ministères qui les concernent. L'intervention du député est régulièrement requise à l'égard des projets d'infrastructures d'eaux potables et usées notamment suite aux diverses réglementations environnementales exigeant une mise à niveau de plusieurs réseaux d'eaux potables et usées. Les municipalités des comtés ruraux ne disposant pas des mêmes ressources techniques (département d'ingénierie, d'urbanisme, etc) que celles de comtés urbains, l'implication du député dans le cadre de l'avancement de ces dossiers est donc primordial. Ainsi, augmenter le nombre de municipalités dans un comté rural implique par voie de conséquence une diminution de la qualité du service offert à la population.

➤ **Impact de la modification proposée à l'égard de la MRC de Matane**

Alors que la tendance actuelle est de décentraliser et de favoriser la régionalisation afin de mieux moduler les programmes gouvernementaux aux réalités régionales, la modification proposée de la carte électorale complique considérablement la réalisation de cet objectif, notamment pour la MRC de Matane.

En effet, par le biais de la modification proposée de la carte électorale, la MRC de Matane se retrouve à devoir non seulement composer avec 2 régions administratives (Gaspésie – Îles-de-la Madeleine et Bas St-Laurent) mais devra dorénavant composer avec 2 comtés différents (Matane-Gaspé et Matapédia-Mitis). En termes concrets, si des divergences d'opinion devaient survenir à l'égard d'un dossier concernant une partie de la MRC située dans le comté de Matane-Gaspé par rapport à partie située dans le comté de Matapédia-Mitis, un des députés d'une des parties de la MRC de Matane pourrait être

tenu de prendre position contre l'autre partie de la MRC alors qu'actuellement, il peut s'abstenir et laisser les membres de la MRC prendre la décision finale.

Dans le contexte politique actuel favorisant la décentralisation et la régionalisation, une MRC devrait pouvoir prétendre à être représentée de manière à ce qu'elle ne soit en aucun cas placée dans une situation où l'intérêt général de la MRC soit soumis au résultat d'une bataille livrée entre les 2 députés qui la représentent.